

**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

14 février 2022
Français
Original : anglais

Comité préparatoire

Genève, 20 décembre 2021 et 4-11 avril 2022

Point 7 de l'ordre du jour

**Examen complet de toutes les dispositions
de la Convention**

**Rapport de l'Unité d'appui à l'application sur l'exécution
de son mandat pour la période allant de 2017 à 2022**

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application

Résumé

Dans le présent rapport, l'Unité d'appui à l'application décrit les activités qu'elle a menées depuis la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention au titre de l'exécution de son mandat, qui consiste à fournir aux États parties un appui sur le plan administratif et pour l'application intégrale de la Convention, à promouvoir l'universalisation de la Convention et à faciliter les échanges d'informations dans le cadre des mesures de confiance. La Conférence a décidé que les Réunions annuelles des États parties examineraient les rapports annuels de l'Unité d'appui, lesquels ont donc été soumis et examinés chaque année depuis 2017. La Conférence a également décidé de renouveler le mandat de l'Unité d'appui tel qu'il avait été convenu à la septième Conférence d'examen, *mutatis mutandis*, pour la période allant de 2017 à 2021. La Conférence des États parties de 2020, tenant compte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, a convenu, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent, que le mandat de l'Unité d'appui serait prolongé jusqu'à la neuvième Conférence d'examen, au cours de laquelle ce mandat serait réexaminé. Le présent rapport est soumis dans le but de faciliter cet examen par les États parties.



I. Introduction

1. L'Unité d'appui à l'application a été créée par la sixième Conférence d'examen afin d'appuyer, sur le plan administratif, les réunions décidées par la Conférence d'examen, l'application complète et l'universalisation de la Convention, ainsi que l'échange d'informations dans le cadre des mesures de confiance¹. La septième Conférence d'examen a décidé de renouveler le mandat de l'Unité, *mutatis mutandis*, pour la période allant de 2012 à 2016. Elle a également décidé qu'outre les tâches prescrites par la sixième Conférence d'examen, l'Unité d'appui mettrait en œuvre la décision relative à la création et à l'administration de la base de données renfermant les demandes et les offres d'assistance, faciliterait les échanges de renseignements entre États parties qui en découleraient, et aiderait les États parties, selon que de besoin, à appliquer les décisions et les recommandations issues de la septième Conférence d'examen.

2. La huitième Conférence d'examen a décidé de renouveler le mandat de l'Unité d'appui à l'application pour la période allant de 2017 à 2021. Elle a également décidé de maintenir la base de données pour la coopération et l'assistance établie par la septième Conférence d'examen et a chargé l'Unité d'appui d'améliorer cette base de données, avec les contributions qu'elle recevrait des États parties². Elle a en outre décidé de renouveler le programme de parrainage financé par les contributions volontaires des États parties en mesure de verser ces contributions. Compte tenu des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, la Réunion des États parties de 2020 a convenu, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent, que le mandat de l'Unité d'appui à l'application serait prolongé jusqu'à la neuvième Conférence d'examen, au cours de laquelle ce mandat serait réexaminé³.

3. Conformément à ce mandat, l'Unité d'appui à l'application a soumis des rapports annuels aux Réunions des États parties de 2017, 2018, 2019 et 2020⁴. On trouvera dans le présent rapport un récapitulatif des renseignements fournis dans les rapports annuels et les informations relatives à la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2022.

II. Dispositions institutionnelles

4. L'Unité d'appui à l'application relève du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, qui est donc chargé du recrutement et de la sélection des membres du personnel de l'Unité d'appui, ainsi que de l'évaluation de leurs performances professionnelles. Le Bureau des affaires de désarmement appuie également l'Unité en lui fournissant un certain nombre de services, notamment en matière de gestion financière, logistique et administrative. Le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement aide également l'Unité d'appui à se conformer aux règles et règlements de l'ONU, afin de renforcer l'efficacité de son fonctionnement. Le Bureau est aussi doté de la responsabilité fiduciaire et administre les contributions volontaires décrites ci-dessous au paragraphe 11, que les États parties et des organisations internationales ou des organisations régionales versent à l'appui de la Convention sur les armes biologiques, l'Office des Nations Unies à Genève administrant, quant à lui, les contributions statutaires dont les États parties à la Convention se sont acquittés ainsi que le fonds de roulement créé par la décision de la Réunion des États parties de 2018.

A. Effectifs de l'Unité d'appui à l'application

5. L'effectif de l'Unité d'appui à l'application est composé de trois administrateurs des classes P-5, P-4 et P-3, employés dans le cadre de contrats à durée déterminée, soumis au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et dont les

¹ Voir [BWC/CONF.VI/6](#), troisième partie, par. 5 et 6.

² Voir [BWC/CONF.VIII/4](#), troisième partie III, par. 8, 9 et 10.

³ Voir [BWC/MSP/2020/7](#), par. 31 (al. d)).

⁴ Voir [BWC/MSP/2017/4](#), [BWC/MSP/2018/4](#) et [Amend.1](#), [BWC/MSP/2019/4](#) et [Amend.1](#), et [BWC/MSP/2020/4](#).

traitements sont financés par les contributions statutaires reçues des États parties à la Convention. Les activités de l'Unité (et les activités menées en général au titre de la Convention) sont appuyées par l'ONU, conformément à la résolution adoptée chaque année par l'Assemblée générale, mais ne bénéficient d'aucun financement provenant du budget ordinaire de l'ONU.

6. M. Daniel Feakes est le Chef de l'Unité et est spécialiste des questions politiques (hors classe), M. Hermann Lampalzer occupe le poste de Chef adjoint et est spécialiste des questions politiques (P-4) et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij occupe le poste de spécialiste des questions politiques (P-3). Pendant la moitié de l'année 2017, l'Unité a fonctionné avec deux personnes uniquement, en raison de l'absence temporaire d'un membre du personnel. Elle a également vu sa capacité réduite entre janvier et avril 2018, période au cours de laquelle l'un de ses membres ne travaillait pas à temps plein. L'Unité bénéficie de l'appui de plusieurs consultants, vacataires et stagiaires.

7. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application étant peu nombreux, la moindre instabilité dans son effectif peut peser fortement sur son activité. Pendant les longues périodes où elle a dû travailler avec un effectif réduit, l'Unité est parvenue à maintenir le même niveau de service aux États parties et aux titulaires de mandat, ce qui n'a été possible que parce que les fonctionnaires présents ont absorbé une charge de travail supplémentaire. Les modalités de financement actuelles de l'Unité d'appui ne permettent pas de recruter du personnel temporaire pour pallier les absences ni n'autorisent le report des fonds inutilisés d'une année sur l'autre.

B. Financement de l'Unité d'appui à l'application

8. Conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen de créer l'Unité d'appui à l'application, celle-ci est financée par les États parties à la Convention dans le cadre des coûts du programme intersessions, coûts dont la huitième Conférence d'examen a décidé qu'ils seraient « partagés entre tous les États parties à la Convention, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté en fonction de l'écart entre le nombre d'États Membres de l'ONU et celui des États parties à la Convention »⁵.

9. Le budget de l'Unité d'appui à l'application est couvert par les contributions statutaires annuelles des États parties et est pris en compte dans les estimations de coûts approuvées par la huitième Conférence d'examen et les Réunions des États parties de 2017, 2019 et 2020⁶. Pendant la période intersessions 2017-2020, ces coûts ont englobé les dépenses relatives aux trois membres du personnel, un petit budget de 20 000 dollars des États-Unis par an pour les déplacements et un petit budget d'équipement de 5 000 dollars par an. Ces budgets ont été portés à 40 000 et à 15 000 dollars respectivement dans les estimations de coûts arrêtées pour 2021 et 2022.

10. Comme l'Unité d'appui à l'application l'a indiqué tout au long du programme intersessions, les problèmes liés à la situation financière de la Convention ont persisté, ce qui a également eu des conséquences pour le personnel, puisque seuls deux contrats de courte durée ont pu être accordés en 2017 et en 2018. L'adoption de mesures budgétaires et financières par la Réunion des États Parties de 2018 a toutefois contribué à améliorer la situation financière générale et a permis d'accorder, entre juillet 2019 et juin 2021, des contrats d'un an au personnel de l'Unité d'appui. Cependant, depuis juillet 2021, les membres du personnel sont de nouveau employés sur la base de contrats de courte durée.

11. Comme cela avait été préconisé par la septième Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application a également continué de recevoir des contributions volontaires de plusieurs États parties en mesure de verser ces contributions, afin de renforcer sa capacité de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Le graphique ci-après présente les contributions reçues par le Bureau des affaires de désarmement. Le détail de chaque contribution est précisé dans les rapports annuels de l'Unité d'appui. Les États parties

⁵ Voir [BWC/CONF.VIII/4](#), troisième partie, par. 11.

⁶ Voir [BWC/CONF.VIII/5](#), [BWC/MSP/2017/5](#), [BWC/MSP/2019/6](#) et [BWC/MSP/2020/6](#), respectivement.

mentionnés ci-après ont versé des contributions volontaires depuis la huitième Conférence d'examen :

a) Les contributions de l'**Australie** ont été utilisées pour organiser un atelier régional sur l'universalisation dans le Pacifique en 2018 et faciliter le programme de parrainage de la Convention ;

b) Les contributions du **Canada** ont été affectées au renforcement des mécanismes et des moyens mis en place au niveau mondial pour faire face à l'emploi délibéré d'agents biologiques, au traitement des demandes d'assistance concernant les activités nationales d'application et d'universalisation dans les États en développement d'Afrique, et à l'appui au programme de parrainage de la Convention ;

c) La contribution de la **Finlande** sert à offrir une assistance aux États parties en développement dans le cadre de l'article X, le but étant de renforcer leurs compétences ainsi que leurs capacités de s'acquitter, au plan national, des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et de favoriser la coopération Sud-Sud dans ce domaine ;

d) Les contributions de la **France** servent à plusieurs activités, notamment à organiser, à l'intention des États parties francophones d'Afrique de l'Ouest, des exercices de simulation relevant de l'article VII de la Convention, à préparer une étude approfondie comprenant trois ateliers virtuels sur la création d'une base de données au titre de l'article VII, à fournir, sur demande, une assistance pour les activités d'application menées au niveau national dans les États parties africains francophones, et à appuyer le programme de parrainage de la Convention ;

e) Les contributions de l'**Allemagne** ont été allouées au développement de la plateforme électronique consacrée aux mesures de confiance, à l'organisation, à la demande d'États parties d'Asie centrale, d'un atelier sur l'application de la Convention au Kazakhstan, à l'appui au programme de parrainage de la Convention et à l'organisation, dans le cadre de la Convention, d'ateliers sur un mécanisme d'examen des sciences et des techniques ;

f) La contribution de l'**Inde** a été utilisée pour appuyer le programme de parrainage de la Convention ;

g) Les contributions de l'**Irlande** ont été utilisées pour soutenir les travaux de l'Unité d'appui à l'application, y compris l'amélioration de la base de données pour la coopération et l'assistance et la publication d'une présentation de la Convention ;

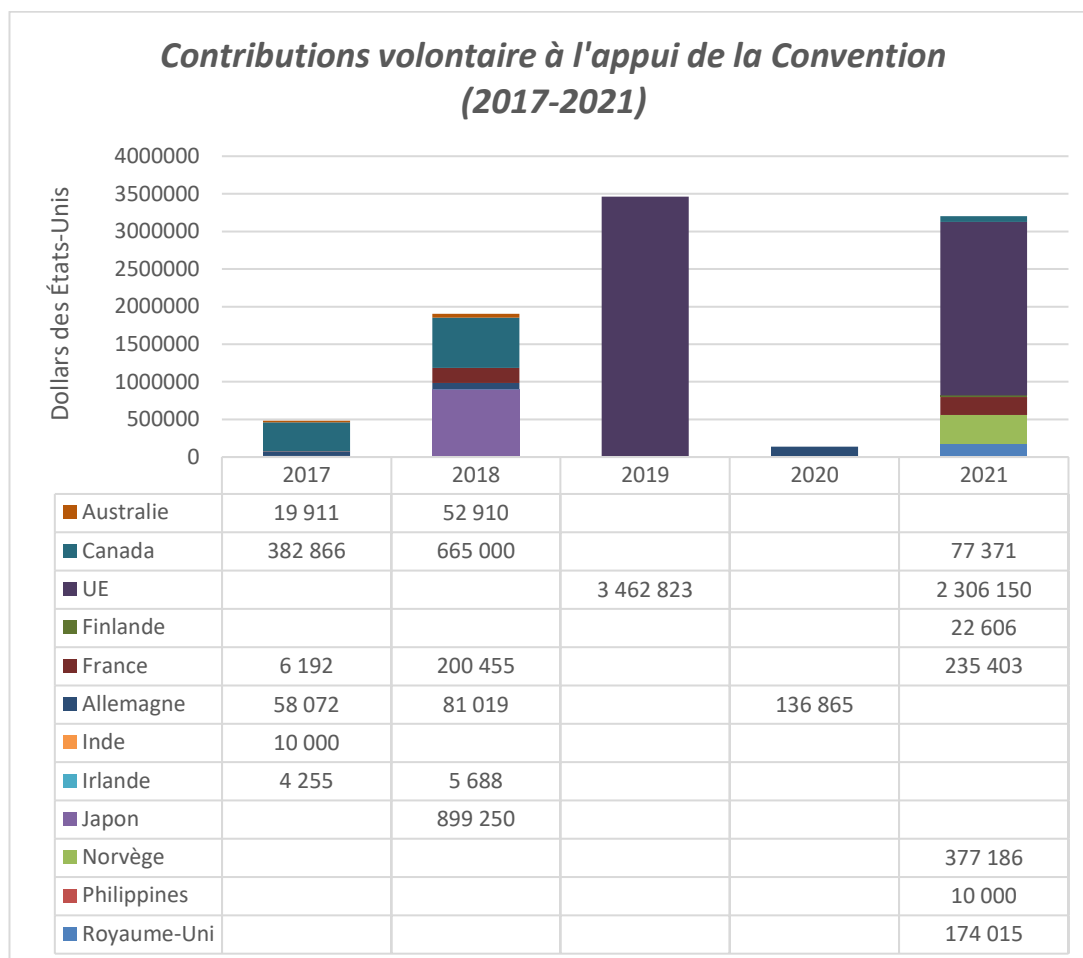
h) La contribution du **Japon** a été allouée au renforcement des capacités nationales, infrarégionales et internationales de préparation et d'intervention en cas d'emploi intentionnel d'armes biologiques, une attention particulière étant accordée à l'Asie du Sud-Est et à l'organisation d'un atelier de formation sur les aspects internes de l'application de la Convention à l'intention des points de contact nationaux de cette région ;

i) La contribution de la **Norvège** sert à appuyer les activités relevant de l'article X dans les États parties en développement et à améliorer la base de données pour la coopération et l'assistance ;

j) La contribution des **Philippines** est utilisée pour apporter de nouvelles améliorations à la base de données pour la coopération et l'assistance ;

k) La contribution du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** est utilisée pour répondre aux demandes des États membres de la CARICOM concernant la fourniture d'une assistance législative et d'un appui à la préparation des mesures annuelles de confiance destinées à améliorer l'application de la Convention dans la région.

Figure I



12. En outre, pendant le programme intersessions, l'**Union européenne** a soutenu la Convention sur les armes biologiques au moyen de l'adoption, par le Conseil, de trois décisions pluriannuelles. Chaque décision prévoyait le versement d'importantes contributions financières au Bureau des affaires de désarmement, pour des activités d'appui à la Convention visant en particulier à renforcer les capacités dans les États parties en développement. Les activités financées dans le cadre des décisions du Conseil complètent les travaux de l'Unité et permettent à l'Unité de répondre aux demandes présentées par les États parties pour améliorer l'application de la Convention et renforcer les capacités nationales. Entre janvier 2016 et février 2019, l'Union européenne a versé 2 340 000 euros au titre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil. Diverses activités ont été menées en vue d'appuyer l'universalisation de la Convention ; cinq ateliers régionaux sur la science et les techniques ont été organisés afin de discuter des répercussions des avancées scientifiques et techniques sur la Convention ; une aide au renforcement des capacités a été apportée à neuf États parties en développement ; une série d'ateliers régionaux ont été organisés en prévision de la huitième Conférence d'examen ; plusieurs outils de sensibilisation (y compris la plateforme e-CBM) ont été élaborés ; et des activités à visée pédagogique ont été organisées. Deux fonctionnaires du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement – l'un de la catégorie des administrateurs/administratrices et l'autre de la catégorie des agent(e)s des services généraux – ont été mobilisés pour appuyer l'application de la décision du Conseil.

13. En janvier 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/97, qui prévoit l'allocation de 3 029 857 euros à l'appui des activités relevant de la Convention. La pandémie de COVID-19 ayant entraîné des retards dans l'application de la décision du Conseil, celle-ci a été prorogée d'un an, jusqu'en février 2023. En application de la décision 2019/97 du Conseil, les actions menées en faveur de l'universalisation sont maintenues. Au total, huit États parties en développement (Botswana, État de Palestine, Fidji, Jamaïque, Nigéria, Soudan, Sri Lanka et Viet Nam) ont été sélectionnés pour bénéficier d'une assistance dans le

cadre de deux programmes de renforcement des capacités, l'un axé sur l'amélioration de l'application générale de la Convention au niveau national, l'autre portant plus particulièrement sur le renforcement des capacités nationales de préparation, de prévention et de réaction. La décision du Conseil prévoit également l'organisation de trois exercices de transparence volontaire au maximum à la demande des États parties. Une initiative visant à accroître la participation des jeunes aux discussions menées au titre de la Convention sur les armes biologiques est également en cours. En outre, il est prévu que quatre ateliers régionaux viennent appuyer les préparatifs de la neuvième Conférence d'examen. La décision du Conseil prévoit également l'allocation de fonds au programme de parrainage. Enfin, un certain nombre d'outils d'information et de sensibilisation ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration. Deux fonctionnaires du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement – l'un de la catégorie des administrateurs/administratrices et l'autre de la catégorie des agent(e)s des services généraux – et un administrateur auxiliaire dont le poste est financé par la France sont chargés d'appuyer l'application de la décision du Conseil.

14. En novembre 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2021/2072 visant à soutenir le renforcement de la résilience en matière de biosécurité et de biosûreté grâce à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Cette décision prévoyait le versement de 2 147 444 euros sur une période de deux ans, en complément de la décision 2019/97 du Conseil, l'accent étant mis en particulier sur le renforcement des moyens dont disposent les États parties en développement d'Afrique dans les domaines de la biosécurité et de la biosûreté, le renforcement des capacités des points de contact nationaux pour la Convention, la promotion de l'universalisation de la Convention, l'aide à l'évaluation des avancées scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention et l'élargissement du soutien apporté aux exercices de transparence volontaire. Trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs/administratrices et de la catégorie des agent(e)s des services généraux seront employés dans ce cadre au Bureau des affaires de désarmement, dont deux au Service de Genève du Bureau et le troisième à Addis-Abeba, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

15. De manière générale, le montant total des contributions volontaires versées à l'appui des activités ayant trait à la Convention a sensiblement augmenté depuis le précédent programme intersessions. Ces contributions volontaires ont permis à l'Unité d'appui à l'application de répondre à davantage de demandes émanant d'États parties en développement, sur une base géographique plus large qu'auparavant, et d'aborder divers aspects de la Convention.

16. Dans le même temps, par nature, les contributions volontaires sont généralement de courte durée et, de ce fait, ne répondent pas toujours aux besoins à long terme exprimés par les États parties demandeurs. Si l'on ne peut que se féliciter de leur existence, ces contributions sont souvent offertes par les États parties aux fins de manifestations ou d'activités précises et n'aident pas toujours l'Unité d'appui à l'application à répondre aux demandes individuelles d'États parties sur une large base géographique.

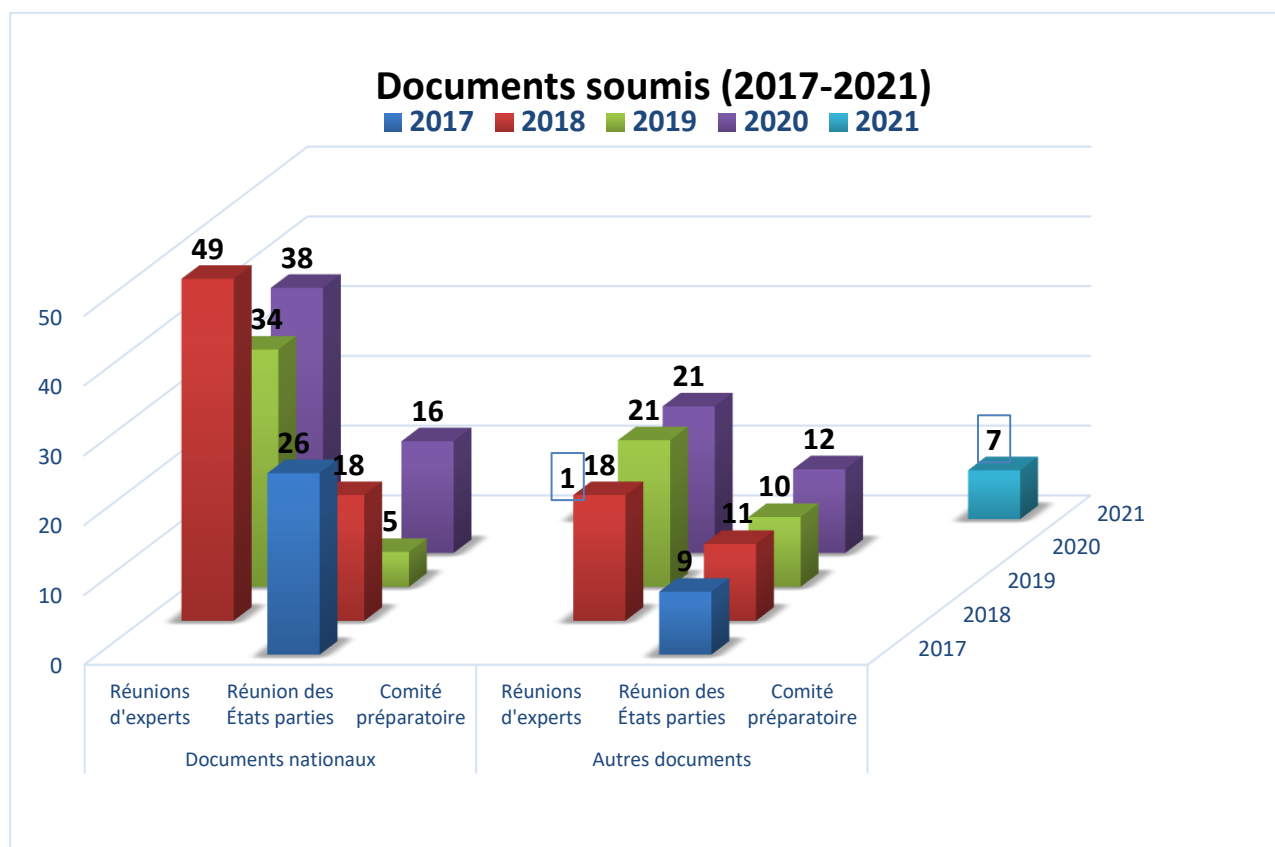
17. Il convient de noter que l'Unité d'appui à l'application a enregistré de nombreuses demandes d'États parties en développement qui sollicitent un soutien aux fins de l'application de la Convention dans de multiples domaines. Les ressources existantes ou les contributions volontaires ne permettent pas de répondre à toutes ces demandes. Des ressources budgétaires supplémentaires, provenant de préférence des contributions statutaires pour assurer la pérennité des programmes, augmenteraient considérablement la capacité de l'Unité de s'acquitter de son mandat actuel, qui consiste à appuyer l'application de la Convention dans tous les États parties. Tout élargissement du mandat actuel de l'Unité exigerait à l'évidence des ressources supplémentaires.

III. Appui administratif à la Convention

18. L'Unité d'appui à l'application a assuré les services de secrétariat pour les réunions de la Convention pendant le programme intersessions 2017-2020 et pour le Comité préparatoire de la neuvième Conférence d'examen en 2021, et a appuyé les activités des titulaires de mandat au titre de la Convention. Elle a notamment rédigé des communications

à l'intention des États parties, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ; rédigé des discours et d'autres documents destinés aux titulaires de mandat ; pris en charge les inscriptions aux réunions ; effectué des recherches et rédigé des documents d'information ; établi les documents et les rapports de réunions ; produit des documents de travail ; et donné aux titulaires de mandat et aux États parties des avis sur des questions de procédure, des questions techniques et des questions de fond. Le graphique ci-après indique le nombre de documents officiels soumis chaque année entre 2017 et 2021. Au cours de cette période, l'Unité d'appui a supervisé la publication de 296 documents officiels ayant trait à la Convention.

Figure II



19. Les réunions d'experts de 2020 et la Réunion des États parties de 2020 ayant été reportées à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19, l'Unité d'appui à l'application a organisé au total neuf webinaires informels entre octobre 2020 et juillet 2021, pour faciliter les discussions informelles sur les sujets devant être examinés par chaque réunion d'experts. Chaque webinaire était animé par le Président de la réunion d'experts concernée et organisé par l'Unité d'appui, et des experts du monde entier y ont participé.

20. En 2021, l'ancien site Web de l'Office des Nations Unies à Genève, qui hébergeait le site de la Convention, a été fermé et remplacé par un nouveau site. Aucune disposition n'ayant été prise pour intégrer les sites Web des conventions relatives au désarmement dans le nouveau site Web, il a été décidé que toutes ces conventions seraient hébergées sur le site Web actuel du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmement), administré par le Bureau des affaires de désarmement de New York. L'Unité d'appui à l'application a donc supervisé la migration du site Web de la Convention vers le site du Bureau des affaires de désarmement. Outre une mise à jour complète des différentes pages Web⁷, la migration devait garantir le respect des principes et normes de l'ONU régissant la sécurité de l'information et fournir un recueil d'informations unique sur diverses questions de désarmement.

⁷ Voir <https://www.un.org/disarmement/biological-weapons>.

21. Le site Web de la Convention continue d'être le principal outil de diffusion d'informations sur la Convention par les États parties et pour les États parties. Il contient des renseignements actualisés sur les réunions et les activités connexes, des documents officiels, des déclarations, des communiqués de presse, des documents de référence, des informations sur les activités pertinentes d'autres organisations, des liens utiles et des listes de membres.

22. En outre, L'Unité d'appui à l'application a davantage utilisé les médias sociaux pour mieux faire connaître la Convention. Les comptes Twitter et Facebook de l'Unité sont conçus pour compléter le site Web de la Convention, qui reste la principale source de documentation et d'informations sur la Convention. En 2021, l'Unité d'appui a également ouvert une chaîne YouTube pour la Convention sur laquelle figurent, entre autres vidéos, les enregistrements vidéo des webinaires mentionnés plus haut⁸.

23. De plus, l'Unité d'appui à l'application publie une lettre d'information trimestrielle sur la Convention, intitulée « BWC Newsletter », support électronique informel mentionnant tous les faits nouveaux survenus qui intéressent la Convention sur les armes biologiques, les activités récentes menées par l'Unité d'appui, les renseignements sur les possibilités de fourniture d'une assistance intéressant les États parties, et les liens menant aux publications qui présentent un intérêt pour la Convention. Cette lettre d'information est diffusée par courrier électronique et mise à disposition sur le site Web de la Convention⁹.

24. En 2018, l'Unité d'appui à l'application a publié un document intitulé « The Biological Weapons Convention : An Introduction » avec le soutien de l'Union européenne et de l'Irlande. Une deuxième édition de ce document a été publiée en novembre 2021, et cette publication sera bientôt disponible dans les six langues officielles de l'ONU¹⁰. En outre, grâce aux financements de l'Union européenne et aux contributions d'un certain nombre d'experts nationaux, l'Unité d'appui a élaboré un guide d'application de la Convention sur les armes biologiques, qui donnera aux États parties des informations pratiques pour l'application de la Convention au niveau national. Cette publication sera disponible en version papier, pour distribution pendant les ateliers et autres manifestations qui se tiennent au titre de la Convention, ainsi qu'au format électronique, sur le site Web de la Convention.

25. L'Unité d'appui à l'application a entretenu des contacts réguliers avec nombre d'institutions scientifiques, professionnelles et universitaires ainsi qu'avec des entreprises et des organisations non gouvernementales. Elle a ainsi pu recueillir des idées et des informations qui l'ont aidée à appuyer les activités menées par les États parties, notamment en ce qui concerne l'établissement de documents d'information.

26. L'Unité d'appui à l'application a entretenu des contacts réguliers avec un large éventail d'organisations internationales et régionales dont les travaux présentent un intérêt pour la Convention, comme elle l'a détaillé dans ses rapports annuels. Dans le cadre d'activités pleinement conformes à son mandat, l'Unité d'appui continue de participer activement au travail de sensibilisation et de mise en œuvre de ces organisations ainsi qu'à leurs activités régulières.

IV. Application de la Convention

27. L'Unité d'appui à l'application recueille les coordonnées des points de contact nationaux pour la Convention et les met à la disposition de tous les États parties sur le site Web de la Convention¹¹. La création d'une page en accès restreint a été rendue nécessaire par la migration du site Web de la Convention. L'Unité d'appui a créé cette page à la fin de 2020. Au 31 janvier 2022, 129 États parties avaient désigné un point de contact national comme l'avaient demandé les sixième, septième et huitième Conférences d'examen.

⁸ Voir https://www.youtube.com/channel/UCXU-Y_IU5TsvVEaJC6LUrtw.

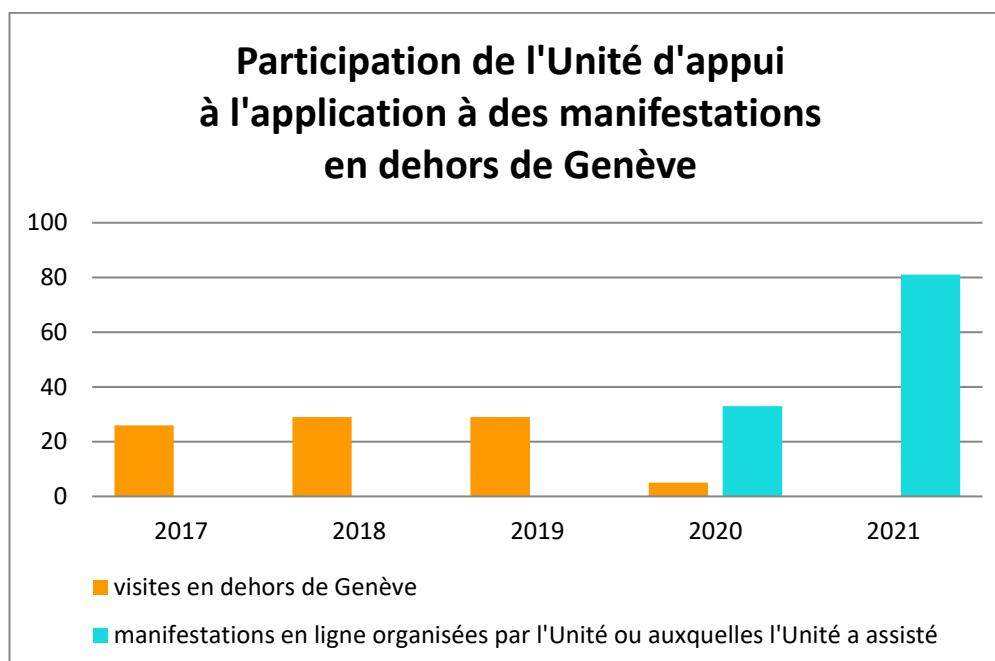
⁹ Voir <https://mailchi.mp/077db30470f6/bwc-isu-newsletter-april-2021>.

¹⁰ Voir <https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/12/The-BWC-An-Introduction.pdf>.

¹¹ Voir <https://unitednations.sharepoint.com/sites/bwc-ncp>.

28. La participation de l'Unité d'appui à l'application à des ateliers et séminaires est essentielle pour faire mieux connaître la Convention et les mesures prises pour sa mise en œuvre, tant auprès des gouvernements nationaux qu'auprès d'autres acteurs compétents, tels que les organismes internationaux et régionaux, la communauté scientifique, les associations professionnelles, les milieux universitaires et le secteur privé. L'Unité d'appui a accepté certaines invitations à participer à diverses réunions et manifestations organisées tout au long de la période intersessions. On trouvera dans les rapports annuels de l'Unité des informations sur les manifestations auxquelles elle a assisté. Le graphique ci-après donne une vue d'ensemble pour la période du programme intersessions 2017-2020.

Figure III



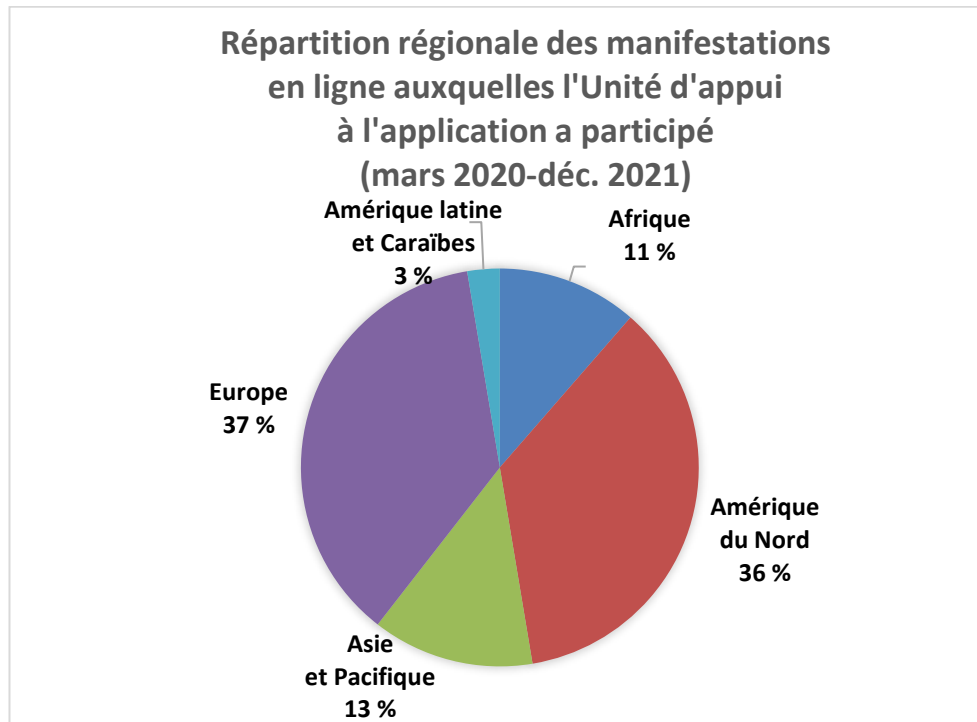
29. Grâce aux multiples contributions volontaires reçues pendant le programme intersessions, l'Unité d'appui à l'application a organisé un nombre considérable d'activités ayant trait à la Convention dans le monde entier entre 2017 et le printemps 2020, ou a participé à de telles activités. Toutefois, comme le montre le graphique, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19, l'Unité d'appui a cessé tout déplacement depuis mars 2020. Dans le même temps, le nombre de manifestations en ligne qu'elle a organisées ou auxquelles elle a assisté a considérablement augmenté, ce qui lui a permis de collaborer avec des États parties et d'autres parties prenantes avec lesquelles une telle collaboration n'aurait pas été possible auparavant, compte tenu des ressources humaines et financières dont elle dispose.

30. En particulier, grâce à des fonds alloués par le Japon, l'Unité d'appui à l'application a organisé un cours de formation en ligne à l'intention des points de contact nationaux pour la Convention en Asie du Sud-Est¹². Le cours a été conçu en interne par l'Unité d'appui et a été dispensé pendant deux semaines en septembre et octobre 2020. Avant le début de la formation en ligne, tous les participants ont été invités à remplir un questionnaire dans lequel ils devaient indiquer ce qu'ils attendaient de la formation, les sujets qu'ils souhaitaient voir aborder et les résultats qu'ils espéraient obtenir. Les participants ont également pu décrire les problèmes qu'ils rencontraient en tant que points de contact nationaux et présenter les différentes mesures d'assistance qui leur semblaient utiles aux fins de l'application de la Convention au niveau national. La formation, d'une durée de deux semaines, était composée de quatre modules thématiques ayant trait à l'application de la Convention au niveau national. Les participants ont suivi les modules dans le cadre de séances en direct (d'environ 90 minutes chacune) et à l'aide de supports pédagogiques leur permettant d'avancer à leur propre rythme, l'ensemble représentant l'équivalent d'un atelier de deux jours en présentiel.

¹² Voir [BWC/MSP/2020/MX.3/WP.1](#).

Des outils et méthodes en ligne analogues ont été utilisés pour tous les autres ateliers nationaux et régionaux organisés par l'Unité d'appui pendant la pandémie de COVID-19.

Figure IV



V. Mesures de confiance

31. Conformément aux décisions des sixième, septième et huitième Conférences d'examen, l'Unité d'appui à l'application continue d'appuyer l'échange d'informations concernant les mesures de confiance. Elle tient à jour, sur le site Web de la Convention, dans toutes les langues officielles, les versions électroniques des formulaires à utiliser pour les déclarations au titre des mesures de confiance. Pour donner suite à la demande de la septième Conférence d'examen, l'Unité d'appui a mis en place, avec le soutien financier de l'Allemagne et de l'Union européenne, une plateforme électronique consacrée aux mesures de confiance, qui permet de soumettre les déclarations au titre des mesures de confiance dans les six langues officielles. Elle offre en outre des fonctions de recherche de données dans les déclarations soumises et permet de présenter de manière plus conviviale les renseignements communiqués par les États parties. La plateforme a été présentée aux réunions d'experts de 2018 sur le renforcement de l'application nationale et utilisée pour la première fois en 2019. Elle contient donc toutes les déclarations soumises au titre des mesures de confiance depuis leur introduction en 1987¹³.

32. Conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen, tous les 15 janvier, l'Unité d'appui à l'application écrit aux missions permanentes et aux points de contact nationaux de tous les États parties pour les informer de la date limite fixée pour la soumission annuelle des déclarations au titre des mesures de confiance. Grâce à un financement de l'Allemagne, du Canada, de la France, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne, l'Unité d'appui a, depuis le début de 2020, organisé 11 séances de formation en ligne sur les mesures de confiance, au niveau national ou infrarégional, ou fourni une assistance sur mesure aux États parties qui en ont fait la demande. L'appui apporté par l'Unité vise à répondre aux demandes d'assistance présentées par ces États parties et à orienter ces derniers dans l'établissement et la soumission de leurs rapports annuels au titre des mesures de confiance. Des experts d'Afrique du Sud,

¹³ Voir <https://bwc-ecbm.unog.ch>.

du Japon, du Kenya, de Malaisie et de Suisse ont également participé à ces séances de formation et ont mis en commun les données tirées de l'expérience dans leurs pays.

33. La participation aux mesures de confiance a globalement augmenté depuis la huitième Conférence d'examen et le nombre d'États parties ayant soumis une déclaration a atteint en 2021 le niveau record de 92. Cette tendance positive depuis la huitième Conférence d'examen est le résultat des efforts de sensibilisation accrus déployés par l'Unité d'appui à l'application et de l'intérêt croissant des États parties pour la participation aux mesures de confiance.

34. On trouvera, dans le document publié sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/3](#), de plus amples informations sur l'état de la participation aux mesures de confiance et sur le fonctionnement du système depuis la huitième Conférence d'examen.

VI. Coopération et assistance

A. Rapports nationaux sur l'application de l'article X

35. La septième Conférence d'examen a encouragé les États parties à fournir au moins deux fois par an à l'Unité d'appui à l'application les renseignements voulus sur la manière dont l'article X était appliqué et a prié l'Unité d'appui de compiler ces renseignements, pour l'information des États parties¹⁴. Cette demande a été renouvelée par la huitième Conférence d'examen¹⁵. Comme le montre le tableau ci-après, le nombre d'États parties ayant soumis de tels rapports est extrêmement faible. Au total, sept États parties et un groupe d'États ont soumis au moins un rapport de ce type pendant la période intersessions. L'Unité d'appui à l'application a rassemblé les rapports et les a mis à disposition sur le site Web de la Convention¹⁶.

État/groupe	2017	2018	2019	2020
Allemagne			X	
Australie		X		
Cuba		X		
États-Unis		X		X
Fédération de Russie		X		X
Partenariat mondial du G7	X	X		
République de Corée	X		X	X
Royaume-Uni	X		X	
Total	3	5	3	3

B. Base de données pour la coopération et l'assistance

36. La septième Conférence d'examen a décidé de mettre en place un système de base de données destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties¹⁷. Elle a chargé l'Unité d'appui à l'application de créer et d'administrer une base de données où seraient conservées les demandes et les offres d'assistance, de faciliter, sur demande, les échanges de renseignements entre États parties concernant la base de données et toutes activités de coopération et d'assistance qui en découleraient, et de faire rapport aux États parties sur le fonctionnement de la base de données en détaillant les offres faites, les demandes exprimées et les rapprochements opérés au cours de l'année considérée.

¹⁴ Voir [BWC/CONF.VII/7](#), deuxième partie, par. 61.

¹⁵ Voir [BWC/CONF.VIII/4](#), deuxième partie, par. 71.

¹⁶ Voir <https://www.un.org/disarmament/biological-weapons/assistance-and-cooperation/national-article-x-reports>.

¹⁷ Voir [BWC/CONF.VII/7](#), troisième partie, par. 17 à 20.

37. Comme cela a été décidé à la Réunion des États parties de 2013, les offres d'assistance figurent dans la partie publique du site Web de la Convention, tandis que les demandes d'assistance sont présentées dans la section en accès restreint¹⁸. Au 31 janvier 2022, la base de données contenait au total :

a) 69 offres d'assistance actuelles émanant de 10 États parties (Allemagne, Canada, Chine, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et d'un groupe d'États parties (le Groupe de l'Australie) ;

b) 51 demandes d'assistance, dont deux demandes qui ont été satisfaites, émanant de 17 États parties.

38. À la Réunion des États parties de 2014, les États parties ont constaté qu'ils ne se servaient pas beaucoup de la base de données. Pour remédier à cette situation, la huitième Conférence d'examen de 2016 a chargé l'Unité d'appui à l'application de s'attacher, avec les contributions qu'elle recevrait des États parties, à « améliorer la base de données afin qu'elle soit plus détaillée et plus facile d'utilisation et qu'elle rende compte, de manière précise, actualisée et pratique, des offres et des demandes de coopération des États parties »¹⁹. Comme elle l'a indiqué dans son rapport annuel pour 2017²⁰, l'Unité d'appui à l'application s'est employée, en fonction des contributions reçues de plusieurs États parties et grâce à une contribution volontaire de l'Irlande, à développer une version entièrement nouvelle de la base de données qui a été présentée à la Réunion des Parties de 2017 et qui est en service depuis 2018. En 2021, le Bureau des affaires de désarmement a reçu des contributions volontaires de la Norvège et des Philippines à l'appui de l'application de l'article X. Ces contributions seront utilisées pour améliorer encore la base de données et la rendre plus conviviale et plus complète. Ce travail sera mené en consultation avec les États parties intéressés en prenant en compte les résultats des discussions des réunions d'experts de 2018, 2019 et 2020 consacrées à la coopération et à l'assistance, un accent particulier étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X.

39. L'Unité d'appui à l'application a également entretenu des contacts réguliers avec les acteurs qui fournissent une assistance. Elle a, par exemple, continué de travailler en étroite coopération avec les acteurs qui fournissent une assistance relative à la législation nationale et aux mesures visant à faire respecter la législation, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Action mondiale des parlementaires, le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT), le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

40. L'Unité a continué de promouvoir la base de données et de la faire connaître, au moyen d'exposés présentés dans le cadre de ses activités de sensibilisation. Les offres continuent d'être accessibles au public et les demandes sont toujours mises à la disposition des États parties dans la section en accès restreint de la page Web de la nouvelle base de données. Les offres d'assistance sont plus nombreuses que les demandes d'assistance, ce qui pourrait s'expliquer en partie par le fait que celles-ci sont présentées dans la section en accès restreint du site Web de la Convention. Il convient néanmoins de noter qu'il y a plus d'États parties demandant une assistance (17) que d'États parties proposant une assistance (10).

41. De toute évidence, certains États parties demandeurs ont préféré qu'il soit répondu à leurs besoins dans un cadre informel ou bilatéral et n'ont pas souhaité voir les informations figurer dans la base de données. Plusieurs activités de rapprochement menées ou facilitées par l'Unité d'appui à l'application l'ont été de manière informelle, sur instruction de l'État partie demandeur, et n'apparaissent donc pas dans la base de données. Le manque de précision de certaines demandes ou de certaines offres peut également expliquer en partie ce problème. Une approche plus structurée du recensement des besoins et de la fourniture de l'assistance, telle qu'elle existe dans des mécanismes analogues, pourrait permettre de

¹⁸ Voir [BWC/MSP/2013/5](#), par. 22 (al. a)).

¹⁹ Voir [BWC/CONF.VIII/4](#), troisième partie, par. 9.

²⁰ Voir [BWC/MSP/2017/4](#), par. 29.

remédier à certains des problèmes. Comme indiqué ci-dessus, l'Unité d'appui à l'application utilisera les fonds fournis par la Norvège et les Philippines pour rendre la base de données plus conviviale et plus complète. Conformément à la décision de la huitième Conférence d'examen, le fonctionnement de la base de données sera évalué à la neuvième Conférence d'examen.

42. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence tout l'intérêt que présentait la Convention. Elle a non seulement montré combien il importait de préparer les systèmes de santé, que ce soit au niveau national, régional ou mondial, mais a également mis en relief la nécessité d'améliorer les systèmes de coopération et d'assistance actuellement disponibles. Dans cette perspective, l'Unité d'appui à l'application poursuivra ses efforts afin de tirer un meilleur parti des possibilités offertes par la base de données pour la coopération et l'assistance. Depuis le début de la pandémie, les États parties, en particulier les États en développement, ont manifesté un intérêt accru pour l'article X et les avantages qu'il pourrait apporter. L'Unité d'appui a mis à profit cette nouvelle dynamique pour renforcer la promotion de l'article X et la promotion des avantages des sciences et techniques biologiques.

43. L'Unité d'appui à l'application compte sur le fait que les fonds reçus à l'appui des activités menées au titre de l'article X et de la base de données pour la coopération et l'assistance aideront davantage les États parties en développement à bénéficier d'une assistance des États parties développés et des organisations internationales et régionales concernées, ce qui leur permettrait de renforcer leurs capacités nationales relatives à la Convention.

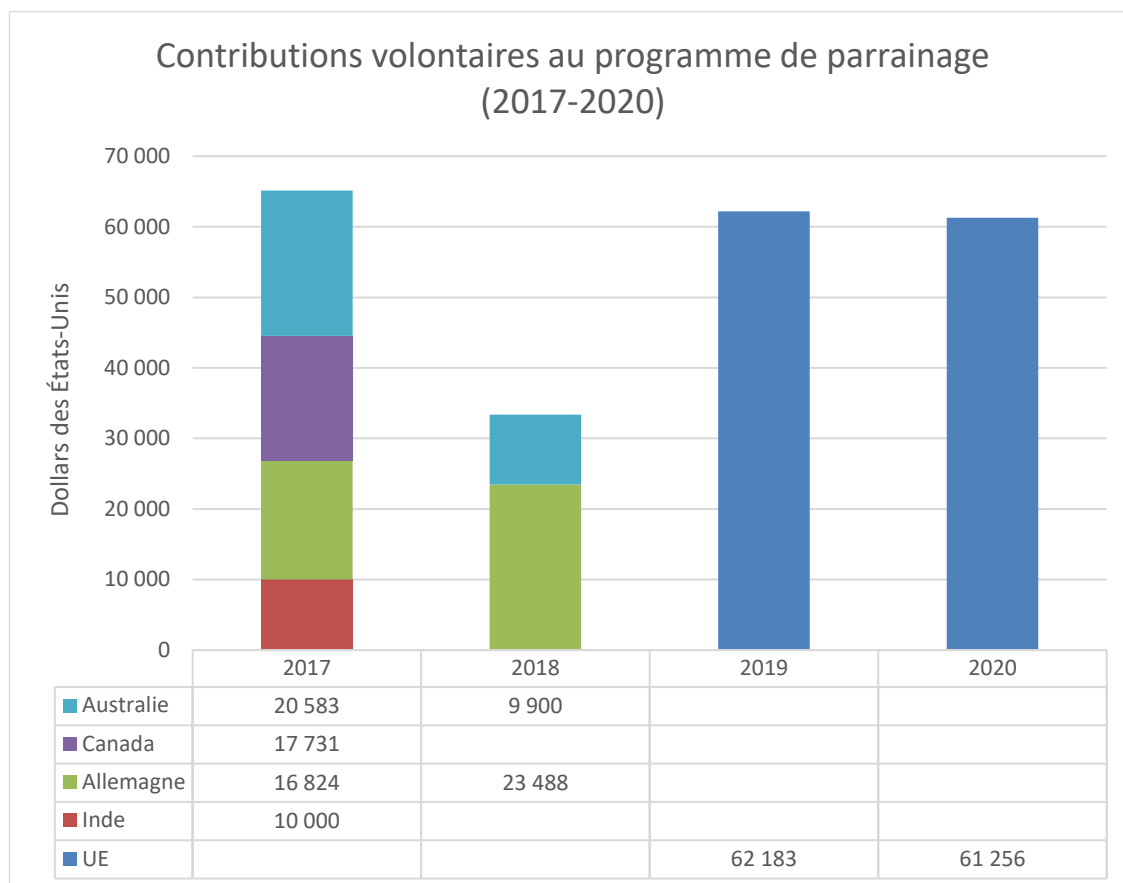
C. Programme de parrainage

44. La septième Conférence d'examen a mis en place un programme de parrainage afin de « soutenir et favoriser la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions »²¹. Ce programme est financé par des contributions volontaires des États parties qui sont en mesure de verser ces contributions et est administré par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en consultation avec les membres du Bureau de la Convention. La septième Conférence d'examen a également déterminé des critères de sélection. Ainsi, s'agissant du parrainage, la priorité serait accordée aux États parties qui n'ont pas encore participé aux réunions ou qui n'ont pas été en mesure de dépêcher régulièrement leurs experts depuis leur capitale. En outre, un parrainage pourrait également être accordé, selon les ressources disponibles, au renforcement de la participation des États non parties, afin de promouvoir l'universalisation de la Convention.

45. Le graphique ci-après présente les contributions volontaires qui ont été versées au programme de parrainage entre 2017 et 2020. La décision 2019/97 du Conseil de l'Union européenne prévoyait que le programme de parrainage bénéficierait d'un large financement en 2019, 2020 et 2021. Il convient de noter que les États-Unis d'Amérique ont financé la participation d'experts nationaux dans le cadre d'accords bilatéraux qui ne relevaient pas du programme de parrainage administré par l'Unité d'appui à l'application.

²¹ Voir [BWC/CONF.VII/7](#), troisième partie, par. 21.

Figure V



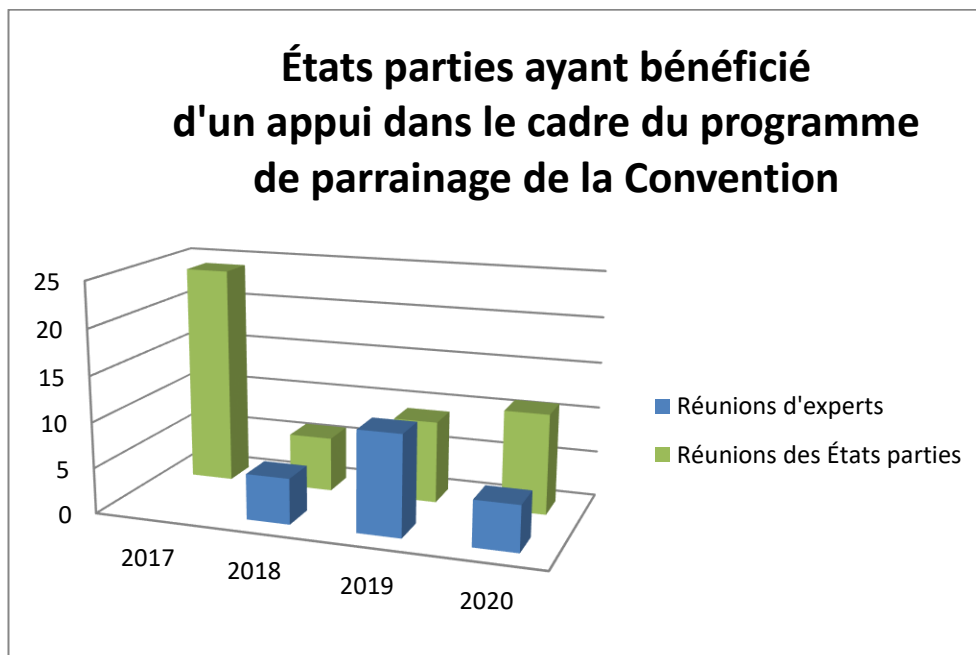
46. Comme le montre le graphique ci-dessus, les contributions volontaires au programme de parrainage ont varié, du point de vue de la régularité comme des montants. Il est donc difficile pour l'Unité d'appui à l'application de prévoir le nombre d'experts nationaux dont la participation à une réunion particulière peut être financée. Cela signifie également que les experts nationaux ne peuvent pas prévoir à l'avance s'ils assisteront aux réunions, ce qui complique l'organisation des voyages et leurs préparatifs. En ce qui concerne les États parties, la prévisibilité pourrait être améliorée, par exemple, par l'ajout d'une ligne pour le programme de parrainage dans le budget approuvé d'un futur programme intersessions financé par les contributions statutaires.

47. L'imprévisibilité des contributions volontaires au programme de parrainage a eu des répercussions sur le nombre d'experts auxquels il a été possible d'apporter un soutien. Le graphique ci-après indique de manière détaillée le nombre d'experts dont la participation aux réunions d'experts et aux Réunions des États parties a pu être financée entre 2017 et 2020.

48. En raison de la pandémie de COVID-19 et du report des réunions de 2020 qu'elle a entraîné, le programme de parrainage n'a pas fonctionné en 2020. La décision 2019/97 du Conseil de l'Union européenne prévoyait d'importantes allocations de fonds au programme de parrainage en 2019, 2020 et 2021. Les fonds alloués pour 2020 ont été utilisés en 2021 et ceux alloués pour 2021 seront utilisés en 2022.

49. En raison des restrictions de voyage actuelles liées à la pandémie de COVID-19, seul un programme de parrainage restreint a été exécuté pour les réunions d'experts de 2020, qui ont eu lieu en août et septembre 2021. Si la participation d'un plus grand nombre d'experts a pu être financée pour la Réunion des États parties de 2020, qui s'est tenue en novembre 2021 à la faveur d'une légère amélioration de la situation, l'Unité d'appui à l'application espère être en mesure d'exécuter un programme de parrainage plus important pour les réunions de 2022.

Figure VI



VII. Promotion de l'universalisation

50. L'Unité d'appui à l'application a soutenu les présidents et vice-présidents dans leurs activités de promotion de l'universalisation de la Convention, en rédigeant des lettres et des documents d'information et en participant à l'organisation des actions de sensibilisation. Comme cela est indiqué dans ses rapports annuels et dans les rapports annuels sur l'état de l'universalisation de la Convention, l'Unité d'appui a accompagné les présidents des Réunions des États parties à un certain nombre de réunions bilatérales tenues à Genève avec des représentants d'États non parties et d'États signataires. Avant la tenue de ces réunions, elle a préparé un kit d'universalisation à distribuer à chacun de ces États et a compilé des notes d'information à l'intention du (de la) Président(e).

51. L'Unité d'appui à l'application a donné des informations et des conseils aux États parties qui mènent leurs propres activités de sensibilisation en faveur de l'universalisation. Elle a également encouragé l'universalisation lors des séminaires et des manifestations qu'elle a organisés ou auxquels elle a participé et auxquels des représentants d'États non parties ont assisté.

52. La promotion de l'universalisation est une tâche permanente qui nécessite un engagement et des ressources à long terme, ainsi qu'un dialogue constant avec les États non parties. L'Unité d'appui à l'application tient de nouveau à remercier tous ceux qui ont soutenu ses efforts en faveur de l'adhésion universelle, comme décrit dans le document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention²². Seules une coopération et une coordination efficace entre toutes les parties concernées, notamment les présidences successives, les États parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées et l'Unité d'appui permettront d'obtenir des résultats positifs.

53. Si les contacts bilatéraux avec les États non parties peuvent se révéler extrêmement efficaces, ils doivent s'accompagner d'efforts concertés de toutes les parties prenantes, dans le cadre d'activités et d'échanges régionaux et multilatéraux. Afin de maximiser les efforts concertés et d'éviter les doublons inutiles, toutes les parties prenantes doivent impérativement rendre compte régulièrement de toutes les activités et initiatives menées en lien avec l'universalisation. Cette démarche est indispensable si l'on veut avoir une compréhension approfondie de la situation et adopter une démarche ciblée.

²² Voir [BWC/CONF.IX/PC/7](#).

54. On trouvera, dans le document publié sous la cote [BWC/CONF.IX/PC/7](#), de plus amples informations sur l'état de l'universalisation de la Convention et sur les progrès accomplis depuis la huitième Conférence d'examen.

VIII. Conclusions

55. Dans la pratique, le mandat de l'Unité d'appui à l'application s'est avéré suffisamment large et n'a donné lieu à aucun problème opérationnel lorsque l'Unité répondait aux demandes émanant des États parties ou traitait avec d'autres organisations. L'Unité d'appui a pu répondre à un nombre beaucoup plus élevé de demandes d'États parties en développement et a participé à davantage de manifestations qu'elle n'avait pu le faire lors des précédents programmes intersessions, grâce, notamment, à l'augmentation considérable des contributions volontaires reçues des États parties. Néanmoins, elle a dû décliner un certain nombre d'invitations d'États parties, en raison d'un manque de personnel ou d'un manque de fonds pour les voyages.

56. L'Unité d'appui à l'application a fonctionné avec un effectif réduit pendant près d'un an pendant le programme intersessions. Malheureusement, ses modalités actuelles de financement ne lui permettent pas de recruter du personnel temporaire pour remédier à ce problème. En raison de cet effectif réduit, l'absence temporaire d'un seul membre du personnel peut peser lourdement sur la capacité de l'Unité de répondre efficacement aux demandes des États parties.

57. En 2020 et 2021, les activités de l'Unité d'appui à l'application ont été fortement perturbées par la pandémie de COVID-19. Ces activités, notamment celles qui visent à soutenir l'application de la Convention dans les États en développement, reposent largement sur la participation en personne aux manifestations et sur des déplacements dans les États parties. Or, rien de tout cela n'a été possible à partir du début de 2020. L'Unité d'appui a toutefois adapté ses méthodes de travail et mené de nombreuses activités en ligne depuis le printemps 2020. S'il est vrai que les manifestations en ligne présentent des inconvénients, ce changement de méthodes a permis à l'Unité d'appui d'organiser davantage d'activités sur une base géographique plus large et à un coût moindre qu'auparavant. L'Unité d'appui continuera d'utiliser ces outils à l'avenir, en fonction des besoins.

58. L'Unité d'appui à l'application tient à remercier les États parties pour leur coopération et leur appui dans les activités qu'elle a menées depuis la huitième Conférence d'examen.
